

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00202

Numéro SIREN : 400 726 048

Nom ou dénomination : EXCO SOCODEC

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2023 sous le numéro de dépôt 6044

CESSIONS DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Olivier GALLEZOT,

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Gérant de la Société **GALLEZOT AUDIT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000 d'euros dont le siège social est à DIJON (21) Parc Valmy, 51 Avenue Françoise Giroud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 529 717 316 RCS DIJON,

Dûment habilité à l'effet des présentes ainsi qu'il le déclare,

Ci-après dénommé "le Cédant",

DE PREMIERE PART

Et :

- Madame **Marie PETAMENT**,

Née le 9 avril 1987 à REMIREMONT (88)

De nationalité française

Partenaire avec Monsieur Johann, Mickaël REGNIER d'un pacte civil de solidarité en date à DIJON (21) du 23 juin 2022, enregistré à la Mairie de DIJON (21) le 23 juin 2022 sous le numéro 212312022000307 et soumis au régime de la séparation de biens ; ledit pacte n'ayant subi depuis sa conclusion aucune modification.

Demeurant à TALANT (21240) 28 Rue Vannerie

Agissant seule aux présentes :

- en son nom personnel,

DE DEUXIEME PART

- au nom, pour le compte et en qualité de gérante de la Société **M PETAMENT EXPERTISE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 d'euros dont le siège social est à DIJON (21000) Parc Valmy, 51 Avenue Françoise Giroud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 922 166 889 RCS DIJON,

Dûment habilitée à l'effet des présentes ainsi qu'elle le déclare,

DE TROISIEME PART

Ci-après dénommée "le Cessionnaire" ou "les Cessionnaires",

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

paraphes

IP

EXPOSE

1. Il existe sous la dénomination sociale EXCO SOCODEC une société à responsabilité limitée de commissariat aux comptes et d'expertise comptable au capital de 3 200 000 euros, divisé en 149 578 parts sociales toutes de valeur égale, entièrement libérées, dont le siège social est fixé à DIJON (21000) 51 avenue Françoise Giroud et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 400 726 048.

La Société EXCO SOCODEC est inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale de DIJON et au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE.

2. Le Cédant possède dans cette Société 28 598 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 78 649 à 85 797 et de 85 802 à 107 250. Le Cédant détient ces parts pour les avoir acquises en vertu de bons et justes titres.

Il est ici précisé :

- qu'au terme d'un acte sous seing privé en date à DIJON (21) du 22 mars 2022, la SARL GALLEZOT AUDIT a donné en location la part sociale numérotée 107 249 lui appartenant en pleine propriété dans la SARL EXCO SOCODEC, au profit de Madame Marie PETAMENT,
- qu'en application des dispositions de l'article 3 dudit acte, la location a pris fin de plein droit ce jour du fait de la cessation par Madame Marie PETAMENT des fonctions salariées qu'elle exerçait jusqu'à ce jour au sein de la SARL EXCO SOCODEC.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

CESSIONS

Par les présentes, la SARL GALLEZOT AUDIT, représentée par Monsieur Olivier GALLEZOT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, deux parts sociales qu'elle détient en pleine propriété dans la SARL EXCO SOCODEC, au profit :

- de Madame Marie PETAMENT à hauteur de 1 part portant le numéro 107 249, qui accepte,
- de la SARL M PETAMENT EXPERTISE à hauteur de 1 part portant le numéro 107 248, ce qui accepté pour elle par Madame Marie PETAMENT, es-qualité.

Les Cessionnaires deviennent propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés auxdites parts, sans exception ni réserve.

Les Cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société qu'ils déclarent connaître ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les Cessionnaires auront notamment seuls droit aux dividendes distribués, le cas échéant, sur décision des associés prise en Assemblée Générale postérieure à ce jour.

PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal de SOIXANTE-ET-UN EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (61,44 €) par part sociale, que les Cessionnaires ont payé à l'instant même au Cédant, qui le reconnaît et leur en consent valable et définitive quittance, savoir :

paraphes

NP

- Madame Marie PETAMENT à hauteur de la somme de SOIXANTE-ET-UN EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (61,44 €),
- la SARL M PETAMENT EXPERTISE à hauteur de la somme de SOIXANTE-ET-UN EUROS ET QUARANTE-QUATRE CENTIMES (61,44 €),

Dont quittance entière et sans réserve

AGREMENT DES CESSIONS

Les présentes cessions, consenties au profit de tiers, ont été autorisées par décision de l'Assemblée Générale Mixte de la SARL EXCO SOCODEC en date du 15 décembre 2022.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le Cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent en outre chacun en ce qui le concerne :

- exacte son identité ou identification telle qu'elle figure en tête des présentes,
- qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'il a la qualité de résident au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société EXCO SOCODEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il est en principe perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

Néanmoins, le prix global de cession s'élevant à 122,88 euros, le présent acte sera soumis au droit minimum de perception de 25 euros.

FORMALITES DE PUBLICITE

Les présentes cessions seront signifiées à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

paraphes

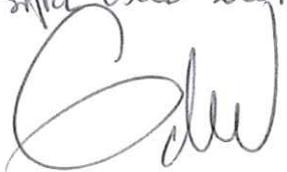
NP 

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les Cessionnaires ainsi qu'ils s'y obligent.

FAIT A DIJON
LE 1^{ER} JANVIER 2023
En six originaux dont un pour chacune
des parties et les autres pour les formalités

Le Cédant
P/La SARL GALLEZOT AUDIT (1)
Monsieur Olivier GALLEZOT

*bon pour cession de 2
parts sociales de la
SARL EXCO SOCODEC*


Les Cessionnaires
Madame Marie PETAMENT



P/La SARL M PETAMENT EXPERTISE
Madame Marie PETAMENT



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
LYON
Le 17/01/2023 Dossier 2023 00009217, référence 6904P61 2023 A 01725
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour cession de deux (2) parts sociales de la SARL EXCO SOCODEC ».